

**COMMUNE DE
CREULLY SUR
SEULLES**

**Département du
Calvados**

Nombre de Conseillers :

Elus : 38
Présents : 27
Absents : 11
Procurations : 03
Votants : 30

Date de Convocation :
27/01/2020

L'an deux mil vingt, le 4 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Saint Gabriel Brécy, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune nouvelle de Creully sur Seulles.

Présents : Thierry OZENNE, Maire., Yves JULIEN, Franck DUROCHER, Jean-Paul BÉRON. Maires-délégués. Edmond GILOT, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Hubert THOMAS, Jacky CARRÉ, Maires-adjoints. Patrick BARETTE, Yves BERNARD, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Pierre FÉRAL, Gérard GARIAN, Dominique GILLES, Jean LEFRANCOIS, Yolande PICARD, Nathalie GAUTIER, Thierry LEROY, Françoise MORVAN, Patrick SENECALE, Claudine VANSTAEN, conseillers municipaux.

Procurations : Regis LEFRANCOIS à Jean LEFRANCOIS, Madeleine LAISNÉ à Claudine VANSTAEN, Geoffrey RENOUF à Thierry OZENNE

Absents : Mélanie BEKAERT, Laurence COLLET, Mathilde FAUCHIER DELAVIGNE, Christelle LE COADOU, Alexandre RAY, Nicole MICHEL, Bernard LOUIS, Lydie ETIENNE

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

OBJET :

Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de Creully

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Bessin approuvé le 20 décembre 2018

Vu les délibérations en date des 26 février 2019 et 26 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/293 en date du 7 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UC est reprise afin de lever toute ambiguïté sur les dispositions concernant l'emprise au sol des équipements d'intérêt collectif et services publics en précisant notamment le % autorisé et la nature des éléments pris en compte dans l'emprise au sol,
- la suppression du COS à l'article 14 est abandonnée, celle-ci ne présentant pas d'intérêt étant de droit supprimée dans les dispositions de la loi ALUR,
- le rapport de présentation est complété (§b du 3.2.10) et évoque dorénavant la possibilité de nuisances sonores ponctuelles vis-à-vis des quelques habitations situées à proximité immédiate du terrain d'assiette du projet,
- la suppression dans le rapport de présentation de la référence à une éventuelle erreur d'appréciation au moment de l'élaboration du PLU à propos du classement en zone NP du terrain d'assiette du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

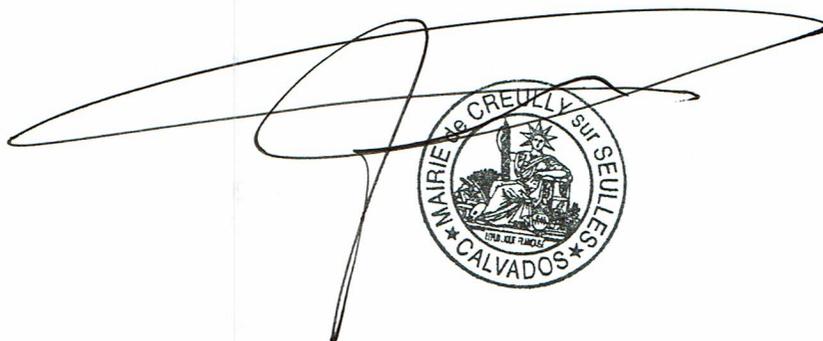
Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Creully-sur-Seulles, le 7 février 2020

Le Maire, Thierry OZENNE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp is from the Mairie de Creully-sur-Seulles and features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CREULLY SUR SEULLES' and 'CALVADOS' at the bottom.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Creully-sur-Seulles, le 7 février 2020

Le Maire, Thierry OZENNE

